

DÉCISION N° 2024-264
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code d'action sociale et des familles,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,
Vu le règlement intérieur du centre hospitalier du Belvédère,
Vu l'organigramme de direction du CHU de Rouen.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Mme Nathalie GENEVOIS, Responsable des Ressources Humaines du CH du Belvédère, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à cet établissement, dans la limite de ses attributions concernant tous les actes, contrats, attestations, et décisions, à l'exception :

- Des recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction,
- Des décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction,
- Des sanctions disciplinaires,
- Des décisions relatives au licenciement pour motif d'insuffisance professionnelle,
- Des décisions relatives à la mise en œuvre de ruptures conventionnelles.

Mme Nathalie GENEVOIS reçoit délégation de signature pour la gestion financière de la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Affaires Médicales du CH du Belvédère pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Mme Nathalie GENEVOIS reçoit également délégation de signature pour la gestion financière des titres de dépenses 2 à 4 de l'EPRD et pour les recettes.

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions d'administratrice de garde, Mme Nathalie GENEVOIS reçoit délégation de signature concernant :

- L'admission, le séjour, la sortie des patients ainsi que des enfants de la pouponnière,
- Le décès de patients,
- La gestion du rappel de personnels,
- L'application du règlement intérieur,
- La sécurité des personnes et des biens,
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- Le déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise,

- La coordination des interventions, notamment en gestion de crise,
- La communication interne et externe

Pendant les périodes de garde, Mme Nathalie GENEVOIS est habilitée à signer tout document, de quelque nature que ce soit, nécessaire à la gestion des situations présentant un caractère d'urgence pour les patients ou le fonctionnement de l'établissement.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

Article 4

Mme Nathalie GENEVOIS rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CH du Belvédère. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen et du CH du Belvédère.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2024-169.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-

Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen le

Le Délégué
Stéphanie DECOOPMAN
Directrice Générale du CHU de Rouen,
Directrice Commune,



Le délégué,
Nathalie GENEVOIS
Responsable ressources humaines
CH du Belvédère



Copie :
Mme Nathalie GENEVOIS
Mme Stéphanie DECOOPMAN
Messieurs les Comptables Publics
Registre de la Direction Générale



